

**Bordereau de transmission par télécopieur****L'honorable Danielle Grenier
Cour supérieure du Québec**

Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Date d'envoi : 2013-11-06

Heure soumis : 14:38:32

Nombre de page(s) incluant
le présent bordereau : 4

Destinataire(s) : Handicap-Vie-Dignité & al - 500-06-000058-988

Télécopieur : 514-253-9404

Expéditeur : Madame la juge Danielle Grenier

Télécopieur : 514 228-4527

Téléphone : 514 393-2188

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ: Cette télécopie est confidentielle. Elle est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de la diffuser, de la distribuer ou de la reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique ou par appel téléphonique et de détruire cette télécopie et toute copie de celle-ci.

Message :

Me Jean-Pierre Ménard et Me Geneviève Pépin
Me Dominique Poulin
Me François Dupin

Bonjour Maîtres,

Je vous envoie le jugement sur la requête amendée en prolongation du délai pour produire les réclamations et pour permettre à la Régie de l'Assurance-maladie du Québec de fournir les coordonnées de certains membres rendu par l'Hon. Danielle Grenier, J.C.S. aujourd'hui. par: D. Lafond, adjointe

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000058-988

DATE : Le 6 novembre 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DANIELLE GRENIER, J.C.S.

HANDICAP-VIE-DIGNITÉ

-et-

MICHEL ALLARD, héritier et successible des droits de feu Gisèle Allard
Demandeurs

c.

RÉSIDENCE ST-CHARLES-BORROMÉE, CHSLD CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

-et-

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

-et-

MADAME JOHANNE RAVENDA, ès qualités de curatrice à la personne de feu Gisèle Allard

-et-

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
Mise en cause

JUGEMENT

sur la requête amendée en prolongation du délai pour produire les réclamations et pour permettre à la Régie de l'Assurance-maladie du Québec de fournir les coordonnées de certains membres

[1] **CONSIDÉRANT** la requête amendée en prolongation du délai pour produire les réclamations et pour permettre à la Régie de l'Assurance maladie du Québec de fournir

500-06-000058-988

PAGE : 2

les coordonnées de certains membres que les procureurs des demandeurs ont adressée au Tribunal le 18 octobre 2013;

[2] **CONSIDÉRANT** les représentations qu'ont fait valoir au Tribunal les procureurs des demandeurs à l'égard de ladite requête lors d'un appel téléphonique qui s'est tenu le 18 octobre 2013;

[3] **CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse de la demande de prolongation de délai et notamment du taux de réclamations qui fut plus faible que celui escompté, il y a lieu d'ajouter quelques semaines supplémentaires pour permettre aux membres qui n'ont pu le faire encore de produire leurs formulaires de réclamation;

[4] **CONSIDÉRANT** que le délai supplémentaire de cinquante (50) jours réclamé n'est pas déraisonnable et qu'il est dans l'intérêt des membres et **CONSIDÉRANT** que cela permettra une distribution équitable des sommes de règlement;

[5] **CONSIDÉRANT** qu'il est difficile de pouvoir joindre certains membres qui ne résident plus à la résidence CHSLD Centre-Ville ou qui seraient décédés et **CONSIDÉRANT** que la RAMQ peut être utile dans la recherche des coordonnées des membres absents ou dans la confirmation de leur décès.

[6] **POUR CES MOTIFS**, le Tribunal :

ACCUEILLE la requête amendée en prolongation du délai pour produire les réclamations et pour permettre à la Régie de l'Assurance Maladie du Québec de fournir les coordonnées de certains membres;

PROROGE le délai de réclamation et **FIXE** la date limite pour le dépôt des réclamations des membres jusqu'au 13 décembre 2013;

AUTORISE la **RAMQ** à fournir les coordonnées d'une liste de membres qui leur sera fournie ultérieurement par les procureurs des demandeurs;

LE TOUT sans frais.


DANIELLE GRENIER, J.C.S.

500-06-000058-988

PAGE : 3

Me Jean-Pierre Ménard

Me Geneviève Pépin

Procureurs de la requérante et
la Mise en cause Madame Johanne Ravenda

Me Dominique Poulin

Procureure de la Défenderesse

Me François Dupin

Pour le Curateur Public du Québec